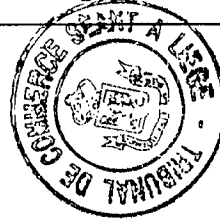


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09104561



10 JUL. 2009

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 452.353.956

Dénomination

(en entier) : **ARTEMIS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4040 Herstal, rue Large Voie, 111.

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS
ET SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES - MODIFICATION
AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Olivier JACQUES, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du vingt-neuf juin deux mille neuf, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "ARTEMIS" ayant son siège social à 4040 Herstal, rue Large Voie, 111.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

1- On omet.

2- L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

«La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération se rapportant à :

- tous travaux de secrétariat et/ou administratifs en général, de manière ponctuelle ou suivie ;
- la prestation de services dans les domaines du secrétariat et de l'administration : téléphonie, prise et gestion de rendez-vous, organisation d'agenda, suivi de dossiers, contact et relance de clients et des fournisseurs, classement de courriers et documents administratifs, prise de notes et établissement de comptes-rendus, saisie et encodage de factures, bons de livraisons, extraits, données informatiques ou comptables... accueil des clients...
- la réalisation de tous travaux de dactylographie, archivage de documents, publipostage, téléprospection...
- assistance dans l'exécution des tâches administratives et de gestion journalière et dans la remise en ordre administrative.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toute société, association, entreprise dont l'objet est analogue ou connexe au sien susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouché.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ses actes à la réalisation de ces conditions».

II- EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS ET SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euros et de supprimer la valeur nominale des titres et de remplacer par conséquent l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros (18.592,00 €). Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale ».

III - MODIFICATION AUX STATUTS

1-L'assemblée constate le transfert du siège social intervenu par décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier octobre mil neuf cent nonante-quatre publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

deux novembre suivante sous le numéro 941122-369 et modifie en conséquence l'article 3 alinéa 1 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant

« Le siège social est établi à 4040 Herstal, rue Large Voie, 111. »

2- L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Article 8 Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. »

3- L'assemblée décide de modifier l'article 9 alinéa 4 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément à la loi ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

O JACQUES, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le procès-verbal de l'assemblée générale.
- la coordination des statuts.